

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

La ministre des sports,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,

Vu le code du sport, notamment les articles D 212-35 et suivants,

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du 01/07/2008 portant création de la mention Aviron et disciplines associées du DEJEPS, spécialité Perfectionnement sportif ;

Vu le procès-verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 21/05/2019,

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité Perfectionnement sportif, mention Aviron et disciplines associées est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme	Genre, nom et prénom	Date et lieu de naissance			
DEARA190057	Monsieur	BOUILLANT	Jean-Baptiste	13/04/1991	ROUEN
DEARA190058	Monsieur	CHIALI	Nabil	09/09/1989	ORAN
DEARA190059	Monsieur	GOCHON	Loïc	13/08/1993	ARMENTIERES
DEARA190060	Monsieur	LEROUX	Benjamin	14/05/1995	SENS
DEARA190061	Monsieur	MANGOT	Philippe	07/07/1992	ROUEN
DEARA190062	Madame	PALMIER	Adelaïde	12/02/1991	SAINTES
DEARA190063	Madame	POLIZZI	Anaïs	05/04/1994	Château-Thierry
DEARA190064	Monsieur	ROSINSKI	Alexandre	03/03/1974	ENGHIEN LES BAINS
DEARA190065	Madame	ZWISLER	Manon	01/05/1995	Arnas

Article 2.- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22/05/2019

P/La Directrice Régionale et Départementale
La responsable du Pôle EFC




Josiane GAMET